

7854

CORSE DU SUD
Arrondissement de Sartene
MAIRIE DE CASALABRIVA.

République Française

Le Maire

A

Monsieur le Conseiller Exécutif
En charge de l'aménagement
Du territoire
22, cours Grandval
BP 215- 20187 Ajaccio cedex 1

Objet : Consultation révision PADDUC
Réf. : JB/AM/19. 798



Casalabriva, le 29 Juillet 2019

Monsieur le Conseiller Exécutif vous m'avez fait parvenir pour avis le projet de révision N°1 du PADDUC qui, si j'ai bien compris, redéfinit la localisation des ESA en prenant en compte l'évolution de la tache urbaine depuis 2015.

Sur le site que vous proposez de visiter apparaissent 3 cartes au 1/50.000 (où le village mesure 1 cm) représentant : L'impact de l'évolution de la tache urbaine sur les ESA, la destination des sols et les ESA nouvelle mouture, ainsi qu'un tableau nous indiquant un taux d'évolution des ESA, de 0% pour notre commune.

Après avoir agrandi au maximum votre travail nous avons constaté que 4 nouveaux ESA avait été créés à l'intérieur du village alors même que nous venons d'approuver la modification de la carte communale pour mise en conformité avec le PADDUC. Mise en conformité qui ramène la zone constructible de 58 à 25 ha, supprime tous les hameaux et limite la constructibilité au bâti existant sans toucher aux ESA 2015.

Concernant ces nouveaux ESA versions 2019, nous constatons en les ramenant à la carte IGN qu'ils ont une pente variant de 20 à 30% et que leur « propreté » n'est pas lié à une quelconque activité agricole, mais à la protection contre l'incendie et donc à l'urbanisation.

J'ai beau réfléchir, je n'arrive pas à voir l'intérêt pour la Corse de réserver ces sols à l'activité agricole des « parcours » qui les transformera en ronciers.

Suite à notre demande, vous nous précisez par courrier en date du 24 juillet que, dans le respect de la libre administration des collectivités, le PADDUC doit se limiter au 1/50 millièmes et que le zoom maximal est de 100% c'est-à-dire nul. Au moment de l'établissement d'un document d'urbanisme ou de l'instruction d'un permis de construire il faut pourtant bien déterminer si une parcelle est incluse ou non dans l'ESA.

Dans votre rapport de présentation (P.5) vous nous rappelez qu'il revient aux collectivités de localiser ou de délimiter les ESA en prenant en compte « les emprises manifestement artificialisées » par un travail d'affinage à l'échelon communal, quel est donc l'intérêt pour vous de créer de nouveaux ESA dans le village alors que nous dépassons le quota et que tout ce qui est hors du village est inconstructible, ESA ou non ESA. Heureusement que nous ne sommes pas proche du rivage...

Je vous propose donc de conserver les ESA élaborés dans le cadre de la révision de la carte communale, validés par la CTPNAF et approuvés et qui peuvent être transmis dans un format Shape pour faciliter le travail de retranscription cartographique. Dans cette analyse, les ESA nouvellement identifiés n'ont pas été retenus du fait de leur localisation, de leur pente, de leur morcellement foncier et de leur urbanisation, autant d'éléments qui ne permettent pas une mise en exploitation.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller exécutif, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Le Maire
V. MICHELETTI

- Secrétariat du Maire (Route du bas - RD 657 - 20140 CASALABRIVA) : Tél/Fax : 04.95.74.60.41 -

Email : contact@mairie-casalabriva.com

- Mairie Annexe & Agence Postale (Quartier A Campana - 20140 CASALABRIVA) : Tél/Fax : 04.95.74.60.25

ESA Révision 1 PADOUC

PADOUC Modifié

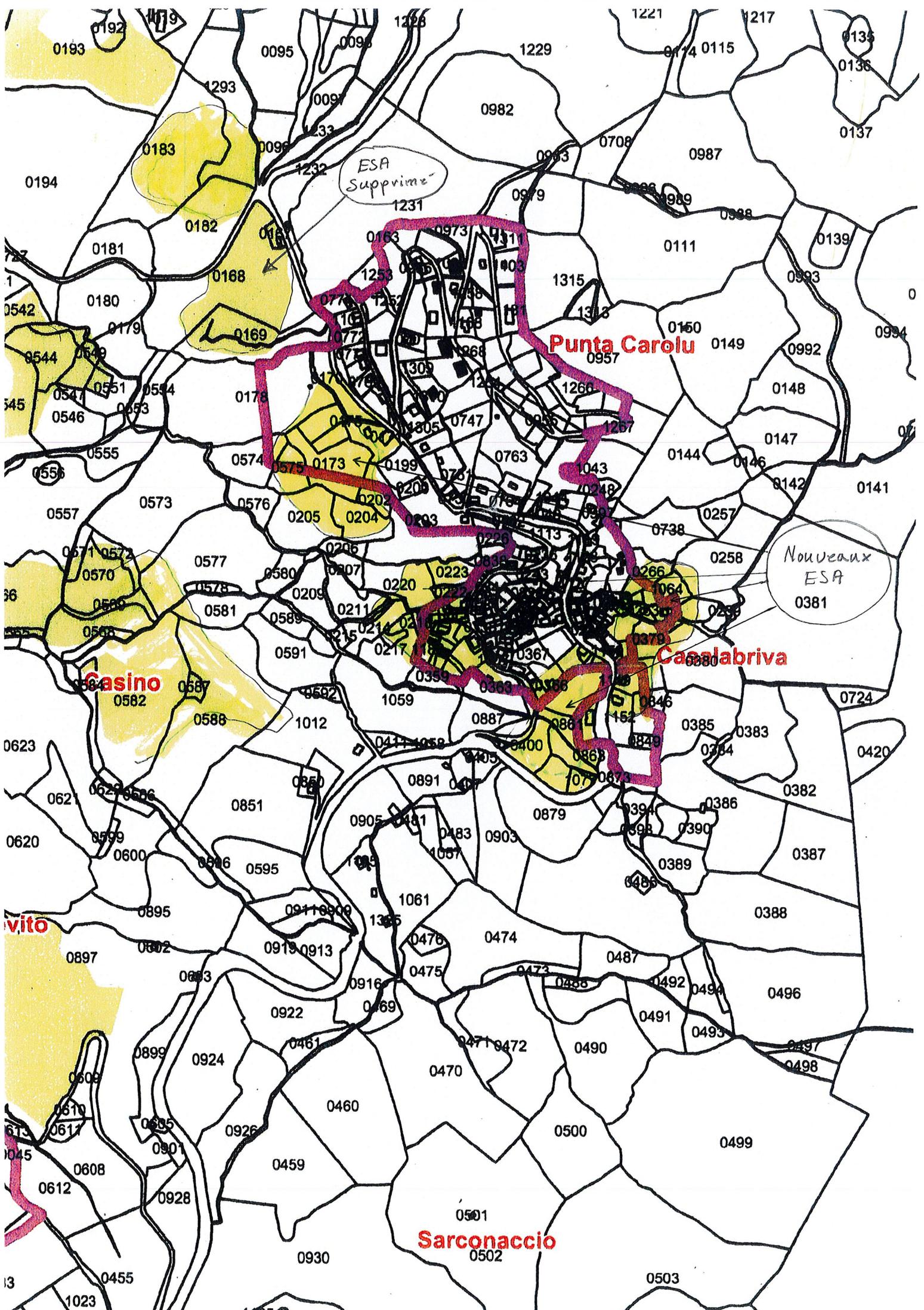
-  Localisation des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral
-  Espaces Stratégiques Agricoles
-  Ligne des Espaces Proches Rivages
-  Lignes des EPR hors commune littorale

Occupation du sol et topographie

-  Bâti
-  Broussaille
-  Forêt
-  Vigne, verger
-  Marais, tourbière
-  Lacs, retenues
-  Cours d'eau naturel permanent
-  Cours d'eau naturel intermittent
-  Courbes de niveau (équidistance: 50m)
Courbe maitresse/Courbe secondaire
-  Ligne électrique

1 / 1





ESA Supprime

Nouveaux ESA
0381

Punta Carolu

Caslabriva

Sarconaccio

Casino

vito

**Tableau comparatif des surfaces d'espaces stratégiques agricoles par commune
avant et après modification n°1 du PADDUC**

La mise à jour de la tache urbaine du PADDUC engendre la modification des surfaces indicatives d'ESA par commune figurant au Livret III – Schéma d'Aménagement Territorial, pages 68 à 76.

Communes	Surface en ESA (PADDUC approuvé) en ha	Surface en ESA (PADDUC modifié) en ha	Différence (ha)	Taux d'évolution
Calvi	635	624	-11	-1,7%
Cambia	30	29	-1	-1,7%
Campana	3	3	0	0,0%
Campi	1	1	0	0,0%
Campile	3	3	0	0,0%
Campitello	18	18	0	0,0%
Campo	18	18	0	0,0%
Canale-di-Verde	750	744	-6	-0,9%
Canari	63	61	-2	-3,8%
Canavaggia	89	89	0	0,0%
Cannelle	38	38	0	0,0%
Carbini	17	17	0	0,0%
Carbuccia	148	147	-1	-0,9%
Carcheto-Brustico	0	0	0	0,0%
Cardo-Torgia	68	68	0	0,0%
Cargèse	1 056	1046	-10	-0,9%
Cargiaca	14	13	-1	-4,2%
Carpineto	0	0	0	0,0%
Carticasi	20	19	-1	-2,5%
Casabianca	2	2	0	0,0%
Casaglione	367	362	-5	-1,5%
Casalabriva	213	213	0	0,0%
Casalta	0	0	0	0,0%
Casamaccioli	7	7	0	0,0%
Casanova	25	24	-1	-4,5%
Casevecchie	114	114	0	0,0%
Castellare-di-Casınca	608	597	-11	-1,8%
Castellare-di-Mercurio	8	8	0	0,0%
Castello-di-Rostino	137	133	-4	-3,2%
Castifao	341	341	0	0,0%
Castiglione	3	3	0	0,0%
Castineta	48	48	0	0,0%
Castirla	13	13	0	0,0%
Cateri	35	35	0	0,0%
Cauro	559	552	-7	-1,3%
Centuri	5	5	0	0,0%
Cervione	551	528	-23	-4,2%
Chiatra	159	158	-1	-0,4%
Chisa	4	3	-1	-12,8%

U CUNSIGLIERU ESECUTIVU
IN CARICA DI L'ACCONCIU DI U
TERRITORIU



LE CONSEILLER EXECUTIF
EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Réf. : JB/AM/19.868

Aiacciu, u 24 di lugliu di u 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à la modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC), vous nous avez contactés par courrier électronique le 18 juillet 2019 afin de connaître « la procédure pour agrandir la zone » correspondant à votre commune.

Je vous informe que la procédure de modification du PADDUC ne prévoit pas la production de cartes par commune. Cependant, vous pourrez localiser la commune de Casalabriva sur la carte des ESA en annexe 6 (Partie Sud Ouest), grâce aux limites communales y figurant puis utiliser l'outil de zoom pour cadrer sur la commune (zoom maximal de 100%), dans le respect du principe de la libre administration des Collectivités, c'est-à-dire, aux 50 000 millièmes.

Espérant avoir répondu à votre interrogation, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation,
Le Conseiller Exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Président de l'AUE,

Jean BIANCUCCI

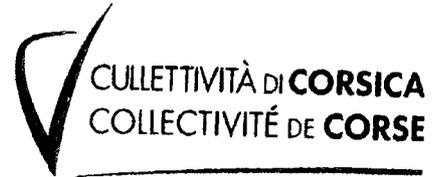


Monsieur le Maire de Casalabriva
Mairie
20140 CASALABRIVA

U CUNSIGLIERU ESECUTIVU
IN CARICA DELL'ACCONCIU DI U
TERRITORIU

LE CONSEILLER EXECUTIF
EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

12/07/19
68



Réf. : JB/AM/19. 798

Ajacciu, u 10 di lugliu di u 2019

Monsieur le Maire,

Par délibération n° ARR 19/364CE en date du 2 juillet 2019, le Conseil Exécutif de Corse a arrêté le projet de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC) visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Ce projet fait suite à une première phase de consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), couplée à un travail géomatique, ayant permis de mettre à jour l'artificialisation intervenue sur les ESA depuis l'approbation du PADDUC. Les résultats de cette première phase ont été présentés et discutés au sein d'un Comité de Pilotage spécifique et de la Chambre des Territoires élargie à tous les EPCI et Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 1er juillet dernier, conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n°18/262 AC en date du 26 juillet 2018.

En tant que personne publique associée à la procédure de modification au titre des articles L. 4424-14 et L. 4424-13 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 4424-14 du code sus-cité.

Suite à cette période de trois mois, le projet de modification, comprenant votre avis, sera soumis à enquête publique. Enfin, le projet éventuellement amendé sera proposé à l'Assemblée de Corse pour approbation.

Le dossier de modification est téléchargeable via le lien suivant :

www.aue.corsica/downloads

Login: PADDUC

Mot de passe : AUEDOC

En cas d'impossibilité de téléchargement de ce dossier, je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser une demande à l'adresse électronique : aue@ct-corse.fr.

Monsieur le Maire de CASALABRIVA

Mairie

20140 CASALABRIVA

.../...

Rapport de présentation de la modification n°1 du PADDUC

Sommaire

1	Rappel de la procédure de modification.....	1
2	Mise à jour de l'artificialisation des ESA par l'approche géomatique.....	2
2.1	Rappel méthodologique.....	2
2.2	Résultats de l'approche géomatique.....	3
3	Mise à jour de l'artificialisation des ESA par les contributions des collectivités.....	3
4	Bilan de la mise à jour des ESA par l'artificialisation.....	4
5	Limites de la méthode.....	4
6	Modifications apportées au PADDUC.....	5
6.1	Modification des cartes des Espaces Stratégiques Agricoles.....	5
6.2	Modification de la carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire.....	5
6.3	Modification du Schéma d'Aménagement territorial – Livret III (répartition des ESA par commune).....	5

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Bastia le 1er mars 2018 de la délibération N°15/235 AC du 2 Octobre 2015 approuvant le PADDUC en tant qu'elle arrêta la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA), l'Assemblée de Corse a prescrit (délibération N°18/262 AC du 26 juillet 2018) puis précisé (délibération N°19/172 AC du 23 mai 2019) la procédure de modification du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC) aux fins de rétablissement de cette cartographie.

Outre la nouvelle soumission de la carte des ESA à enquête publique, la Collectivité de Corse a souhaité renforcer la crédibilité du plan en mettant à jour l'artificialisation sur ces ESA, via une méthode géomatique d'une part et via la consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'autre part.

Par ailleurs, il est rappelé que le champ d'application de la présente procédure de modification est encadré par les délibérations de l'Assemblée de Corse N°18/262 AC et N°19/172 AC et se limite par conséquent au rétablissement de la carte des ESA et non à la modification de leurs critères de définition. En outre, ces derniers n'ont été remis en cause ni par les juges de première instance ni par ceux de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Enfin, il est important de préciser que la « *tache urbaine 2015* » présente sur les cartes du PADDUC approuvé est basée essentiellement sur l'artificialisation de 2013. En effet, la BD TOPO® IGN de 2014, basée sur les orthophotographies de l'été 2013, était la dernière donnée cartographique disponible au moment de l'arrêt du projet le 20 novembre 2014 et de sa transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Depuis, de nouvelles bases de données cartographiques sont parues. La mise à jour de l'artificialisation dans le cadre de la présente modification a ainsi été réalisée sur la base de la BD TOPO® 2017 de l'IGN (issue du traitement de l'orthophotographie de 2016) et de la couche Bâti du cadastre Etalab à jour du 3 avril 2019.

2.2 RESULTATS DE L'APPROCHE GEOMATIQUE

La « *tache urbaine 2019* » générée à partir des deux couches sus-citées (BD TOPO® 2017 et Cadastre du 3 avril 2019) présente une surface d'environ 19610 hectares (ha).

Pour rappel, la « *tache urbaine 2015* » (en réalité de 2013, cf. ci-dessus) présente une surface d'environ 16155 hectares.

La progression globale de la tache urbaine sur l'île sur ces six dernières années est donc d'environ 3455 ha.

La progression de la tache urbaine sur les ESA uniquement est de 1257 ha.

Concernant l'interprétation de ces résultats, il convient de préciser que la progression de la tache urbaine sur les ESA peut correspondre à différentes périodes :

- A une artificialisation effective à la date d'approbation du PADDUC mais non intégrée aux cartes du PADDUC en raison de la dernière date de mise à jour des données disponibles au moment de l'arrêt du plan (orthophotographies de juillet 2013 – cf. ci-dessus). Cette surface de tache urbaine est estimée à environ 132 ha (surface issue de l'exploitation de la couche Bâti du cadastre au 23/11/15).
- A une artificialisation réalisée postérieurement au PADDUC, soit 1125 ha, pouvant elle-même résulter :
 - d'autorisations antérieures à l'approbation du PADDUC ; ×
 - d'autorisations postérieures à l'approbation du PADDUC. ×Cependant, la Collectivité de Corse ne dispose pas des autorisations d'urbanisme qui permettraient de distinguer les premières des secondes.

La représentation spatiale de ces évolutions figure sur une carte explicative au 1/1000000^e intégrée en annexe.

3 MISE A JOUR DE L'ARTIFICIALISATION DES ESA PAR LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES

La délibération N°18/262 AC du 26 juillet 2018 prévoyait la consultation des communes et des intercommunalités afin de viser la meilleure actualisation de l'urbanisation, au-delà de la seule base de données cartographique disponible à ce moment-là, c'est-à-dire la BD TOPO® 2017 (à jour de l'urbanisation de 2016).

infrastructures (viaires notamment). Elle ne représente donc pas l'intégralité de l'évolution de l'artificialisation qui s'est réalisée sur l'île ces dernières années.

D'autre part, le caractère évolutif de l'artificialisation ne permet pas de maintenir les cartographies d'un document d'aménagement à jour de manière pérenne. Cependant, ce biais, inhérent à toute démarche de planification, est sans incidence puisque l'échelle même du document et le rapport de compatibilité entre ce document régional et la planification communale ou intercommunale laissent entière la marge d'appréciation des autorités compétentes. En effet, rappelons qu'il revient aux collectivités élaborant un document d'urbanisme de localiser ou de délimiter les ESA en prenant en compte les « *emprises manifestement artificialisées à la date d'approbation du PADDUC* » ce qui implique nécessairement un travail d'affinage à l'échelon communal ou intercommunal (PADDUC, Livret IV, p. 48).

6 MODIFICATIONS APORTEES AU PADDUC

6.1 MODIFICATION DES CARTES DES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES

Sur la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (n°9) à l'échelle du 1/50000^e, divisée en quatre parties, les ESA sont détournés par la tache urbaine mise à jour (cf. annexe).

6.2 MODIFICATION DE LA CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE

La carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire (n°1) est également modifiée avec la nouvelle tache urbaine (cf. annexe).

Cependant, il n'est pas utile de modifier toutes les autres cartes figurant la tache urbaine dans la mesure où cette dernière n'y a pas d'incidence sur des espaces à orientations réglementaires.

6.3 MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT TERRITORIAL – LIVRET III (REPARTITION DES ESA PAR COMMUNE)

La diminution globale des ESA implique de revoir leur répartition par commune dans le tableau figurant au Livret III aux pages 70 à 78 (cf. annexe).

En outre, l'erreur de limite communale entre Penta di Casinca et Taglio Isolaccio figurant dans les bases de données de l'IGN utilisées pour l'élaboration du PADDUC a été rectifiée. En conséquence, indépendamment des variations de tache urbaine, la surface indicative d'ESA pour Penta di Casinca est augmentée de 40 ha et celle de Taglio Isolaccio est diminuée d'autant.

République Française

CORSE DU SUD

Arrondissement de Sartène

MAIRIE DE CASALABRIVA

COURRIER ARRIVÉE
LE 26/09/2019
N° 19-826



Le Maire

A

Monsieur le Conseiller Exécutif

En charge de l'aménagement

Du territoire

22 cours Grandval

BP 215-20187 Ajaccio cedex 1

Casalabriva, le 23 Septembre 2019

Objet : Consultation révision PADDUC

Réf. JB/AM/19.798

Monsieur le Conseiller exécutif, par courrier du 10 Juin 2019, vous nous avez consulté en qualité de PPA sur le projet de révision N°1 du PADDUC visant rétablir la carte des ESA.

Par courrier du 29 Juillet nous vous avons fait part de notre étonnement de voir 4 nouveaux ESA créés à l'intérieur de la zone urbanisée de la carte communale modifiée en compatibilité avec le PADDUC que nous venions d'approuver. En conclusion de ce courrier nous vous demandions de conserver les ESA élaborés dans le cadre de la révision de la carte communale, validés par la CTPNAF.

Sans réponse de votre part nous sommes contraints d'émettre un avis défavorable au projet de modification N°1 du PADDUC.



Le Maire

W. MICHELETTI